

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT QUATRE JANVIER à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-huit janvier, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Etaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire

MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste

DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints

MME Jacqueline CORRE, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Stéphane GAILLARD, Aurélien CASTILLE, Mathieu

ROCHETTE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés : Mme Denise AVRILLIER a donné procuration à Mme Christine CLAUDE

Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Bernard CHAYELAIN-

CADET

M. Yoann COURSEL a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU M. Hugo CHAVANNE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

Mme le Maire ouvre la séance, et souhaite une belle année et une bonne santé aux élus et à toutes les personnes présentes ainsi qu'à leurs proches.

1. Présentation du rapport annuel de délégation (RAD) 2022 du Port par Ski Wake 74.

Suite aux difficultés institutionnelles qu'a connu la Commune de Doussard au cours de l'année 2023, la présentation du rapport annuel de délégation (RAD) du service public du port n'a pas pu faire l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal. Comme dans le déroulé de la séance, le conseil municipal aura à se prononcer sur les tarifs applicables dans le périmètre de la délégation de service public du port pour l'année 2024, Mme Le Maire a invité M. Vincent PONS, représentant la société Ski Wake 74, délégataire du port afin qu'il puisse présenter le bilan de l'année 2022.

M. Pons rappelle les faits marquants de la saison estivale 2022 et les enjeux de qualité pris en compte par le délégataire pour remplir les missions qui lui sont confiées au travers du contrat de délégation de service public du port de plaisance.

Mme Sylvie CATTANEO arrive pendant la présentation à 19h19.

A l'issue de sa présentation, Vincent Pons invite les élus a faire leurs éventuelles remarques ou poser des questions sur la gestion du port.

Pierre Demaison sollicite alors la parole et rapporte que son voisin met son bateau au port tous les ans, que cette année il a voulu s'inscrire comme chaque année, mais qu'il n'a pas eu de place alors même qu'il s'y était pris à l'avance. Il semble que les places soient réservées d'avance avant même l'ouverture de l'interface de réservation sur le site internet du délégataire.

M. Pons, précise immédiatement que les places disponibles en réservation sur le site sont bien effectives. Toutefois il explique qu'il n'y a que 4 ou 5 places disponibles pour les abonnements sur une période courte, dits saison, ce sont donc les premiers connectés qui réservent et cela va très vite en moins de 5 minutes les places sont réservées. Il rappelle que le délégataire ne décide pas du nombre de places dans le port ni de son dimensionnement.

Mme Mathieu demande ensuite des précisions sur les actions à destination des personnes en situation de handicap.

M. Pons lui indique qu'ils ont répondu à une demande spécifique émanant d'une association, bien que les équipements soient accessibles, il n'y a pas de demande récurrente pour la mise en place d'activités adaptées mais Ski Wake est tout à fait capable de répondre à ce type de demande.

Elle demande également s'il est en mesure de dimensionner la répartition du public notamment la répartition des usagers de Doussard, des Sources du lac et les touristes.

M. Pons trouve l'idée intéressante mais avoue qu'ils n'ont pas mis en place cet indicateur statistique. Il essayera à l'avenir de présenter cet élément.

- M. Herrero salue la qualité du travail réalisé par le délégataire et souligne que le rapport est lisible et bien compréhensible.
- M. Chappet, à son tour, indique que le Compte-rendu de l'Assemblée Générale du Club Nautique de Doussard (CND) de janvier 2024 fait mention des inquiétudes de ses membres sur la pérennité financière du club. M. Pons s'en étonne car ce n'est pas son ressenti.
- M. Chappet lui précise que c'est ce qui est écrit dans le procès-verbal d'Assemblée Générale.
- M. Pons pense que ces inquiétudes viennent du constat de la forte baisse des effectifs des membres du CND, qui sont passés de 52 en 2021 à 16 en 2023. Selon lui, le club manque d'actions de communication pour attirer de nouveaux membres notamment en mettant plus en avant l'accès au matériel de Ski Wake 74 pour les membres.

M. Herrero partage cette vision en ajoutant que la dynamique d'une association tient à la dynamique de son bureau, il parait infondé d'imputer au partenaire du club à la baisse de sa fréquentation.

Mme Mathieu indique qu'elle a participé à l'Assemblée Générale du club nautique l'an dernier, et les membres avaient déjà partagé la nécessité de mieux communiquer et mettre en valeur les actions de leur association. M. Pons indique qu'il est soutien à toute démarche de valorisation du club et qu'il permet au club de porter sa communication sur site.

A l'issue des questions diverses, le conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport Annuel de Délégation 2022 de la délégation de service public du port de plaisance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis.

Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

3. Tarifs municipaux 2024

Comme chaque année, la commission des finances évalue les augmentations de tarifs en fonction des recettes qu'ils produisent pour la collectivité et l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'indice d'augmentation retenu est celui de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) de 5.7% sur l'année glissante. Cette augmentation serait appliquée à l'ensemble des tarifs à l'exception des tarifs inhérents aux droits de stationnement pour lesquels il est proposé d'appliquer une augmentation de 20%, cela permet d'augmenter les recettes et de se rapprocher des tarifs pratiqués par les autres communes touristiques du bord du lac.

Il est à noter par ailleurs qu'un nouveau tarif est créé parmi ceux des mouillages applicables aux bateaux de plus de 250CV, catégorie existant dans les autres ports du lac d'Annecy et qui répond à l'attente des services de l'Etat en matière de grosses cylindrées sur le lac.

La proposition de tarif est présentée en séance par Nicolas BALMONT, adjoint aux finances et administration générale.

Il indique que concernant la tarification des stationnements des Camping-cars, les modalités de perception de la taxe de séjour sont en cours de discussion avec la CCSLA et qu'elle viendra s'ajouter au prix délibéré.

M. Chappet d'interroge sur les faibles recettes de la surtaxe sur l'eau. Cela s'explique par le passage en hors taxe du budget eau depuis le début d'exercice 2023 et que par ailleurs, la volonté de rattachement stricte des recettes à l'exercice comptable, ce qui n'avait pas été le cas en 2022 conduit à un chiffre inférieur à l'an passé. Approbation à l'unanimité 27 voix pour.

4. <u>Tarifs applicables aux prestations du port de plaisance et activités proposées dans le cadre de la DSP Port pour l'année 2024.</u>

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public du port de plaisance, il convient de fixer les tarifs applicables aux prestations proposées par le délégataire pour l'année 2024.

Sur la base de la proposition de Ski Wake 74, la commission des finances propose de fixer les tarifs tels que présentés en séance.

Les tarifs applicables aux prestations du port respectent la contrainte d'évolution des tarifs sur celle de l'indice de référence TP02 soit +0.3% de septembre 2023 à septembre 2024.

Approbation à l'unanimité : 27 voix.

5. Repas des anciens - tarif applicable aux accompagnants

A compter de 2024, l'organisation et surtout le financement du repas des anciens sera imputé au budget principal de la Commune étant considéré que celui-ci relève de l'animation du territoire au sens large et non de l'activité de secours de la Commune portée par le CCAS.

Cela simplifiera la gestion de cet évènement pour lequel le CCAS sollicitait une subvention à la Commune pour sa prise en charge intégrale.

Aussi il convient de fixer un tarif applicable au budget communal afin de pouvoir encaisser la participation des personnes accompagnants les personnes invitées au repas principalement les conjoints. Il est proposé sur avis de la commission Séniors, de fixer le tarif au montant du repas individuel tel que facturé par le traiteur retenu. En l'espèce pour 2024, le montant de la participation des accompagnants sera de 22€.

Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

6. Budget principal 2023 - Décision modificative n°4

Lors de sa présentation en commission des finances et administration générale, du 15 janvier 2024, la décision modificative avait pour objet la régularisation d'écritures d'amortissement liées à la mise en place des immobilisations prorata temporis mises en place avec la M57 en 2023.

Or après la commission, la Commune a reçu notification d'une demande de restitution de trop perçu au travers du mécanisme de compensation par l'Etat de la Taxe d'habitation. Cette restitution s'élève à 12 324€. Il convient donc de prendre en compte cette dépenses exceptionnelles et par ailleurs acter une dépense supplémentaire au titre du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur de 4 328€. Ces dépenses supplémentaires sont compensées par la recette non prévue au budget 2023 liée au remboursement des repas pris à la cantine et facturé à 1€, 25 413€ dont 16 652€ sont affectés à la compensation.

La décision modificative est présentée en en équilibre comme suit

	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)
Fonctionnement				
Dépense	4 961 566 64		36 902 90	4 998 469 54
Recette	4 981 817.54		16 652,00	4 998 469,54
Total Fonctionnement	20 250.90		-20 250,90	0,00
Investissement			······	
Dépense	1 706 929.87		47 230,86	1 754 160,73
Recette	1 706 929 87		47 230,86	1 754 160,73
Total investissement	0.00			0,00

	Dépen	ses (1)	Recettes (1)		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-60812-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	28 979,98 €	0,00€	0,00€	€ 00,00	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 979,96 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-739118-020 : Autres reversements et restitutions eur contributions directes	0,00€	12 324,00 €	0,00€	0,00€	
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00€	4 328,00 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00€	16 652,00 €	0,00€		
D-023-020 : Wrement à la section d'investissement	9,00€	20 250,90 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	20 250,90 €	0,00€		
D-873-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00€	232,10 €	0,00€	0,00€	
D-875-020 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €			·	
D-8811-020 : Dot, aux amort, des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00€			0,00€	
R-7761-020 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0,00€	·			
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest, transférées au cote résult	0,00€				
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€				
R-7037-020 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €				
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00€				
R-74718-281 : Participations Etat - Autres	0,00€				
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00€	0,00€	16 652,00€	
Total FONCTIONNEMENT	26 979,96 €	63 882,86 €	2 852,43 €	19 504,43 €	
INVESTISSEMENT					
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00 €	20 250,90 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	20 250,90 €	
D-13935-020 : Subv. inv. fonds équip Amendes radars auto et amendes police	976,33 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-192-020 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00 €	2 852,43 €	0,00 €		
R-139361-02D : Subv. irw. fonds équip Dotation équipement territoires ruraux	0,00€				
R-2118-020 : Autres terrains	0,00 €				
R-28181-020 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0,00 €				
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	976,33 €	2 852,43 €			
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	45 354,78 €	0,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	45 354,76 €	0,00€	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	976,33 €	48 207,19 €	0,00 €	47 230,86 €	

Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

7. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT). La commission finances et administration générale du 15 janvier 2024 a émis favorable à ces dispositions.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Montant voté	Montant autorisé dans		
	au titre de 2023	l'attente du vote du budget		
20 – Immobilisations incorporelles	59 855.60€	14 963.90€		
21 – Immobilisations corporelles	1 356 394.88€	339 098.72€		
27 – Autres immobilisations financières	15 562€	3 890.50€		
TOTAL	1 431 812,48€	357 953.12€		

BUDGET CONCESSION PORTUAIRE

Chapitre	Montant voté	Montant autorisé dans
	au titre de 2023	l'attente du vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisations corporelles	107 644€	26 911€
TOTAL	107 644€	26 911€

BUDGET EAU

Chapitre	Montant voté	Montant autorisé dans
	au titre de 2023	l'attente du vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	71 920.85€	17 980.21€
21 – Immobilisations corporelles	1 276 162.23€	319 040.55€
TOTAL	1 348 083.08€	337 020.77€

BUDGET FORET

Chapitre	Montant voté au titre de 2023	Montant autorisé dans l'attente du vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisations corporelles	122 215.88€	30 553.97€
TOTAL	122 215.88€	30 553.97€

Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

8. Tableau des effectifs du personnel communal 2024.

Il est proposé de pérenniser deux agents contractuels dont les missions sont récurrentes et pérennes depuis plusieurs années comme suit :

- Un agent administratif au sein de la Mairie assurant les missions de régie périscolaire et des missions d'assistances administratives et de secrétariat notamment dans la gestion des contrats et arrêtés du personnel, la communication digitale, auprès de la direction générale à hauteur de 80% d'un ETP (Equivalent Temps plein)
- Un Assistant de Surveillance sur Voie Publique, création d'un poste au grade d'adjoint technique au sein de la Police Municipale, à temps plein pour assurer les missions de régisseur marché, réglementation de stationnement, rédaction des arrêtés, verbalisation.

Administratif Police Salles communales	CADRE D'EMPLOI Attaché Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif Gardien brigadier ASVP - Adjoint technique Adjoint technique principal de première classe ATSEM principal 1ère classe Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial principal de 2° classe	CAT. A B C C C C C C C	### 1	0 0,8 0 0 0 0,6 0	EFFECTIF POURVUS TITULAIRES 1	Remplace ment ou renfort 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0,2 0 0,2 0,2 0,5 0
Administratif Police Salles communales	Attaché Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif Gardien brigadier ASVP - Adjoint technique Adjoint technique principal de première classe ATSEM principal 1ère classe Adjoint administratif territorial	A B C C C C C C	1 1 1 1,8 1 1 1 1 4	0 0,8 0 0 0 0,6 0	POURVUS TITULAIRES 1 0,8 1 0,8 1 0,8 1 1	ment ou renfort 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0,2 0 0,2 0,5 0
Administratif Police Salles communales	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif Gardien brigadier ASVP - Adjoint technique Adjoint technique principal de première classe ATSEM principal 1ère classe Adjoint administratif territorial	B C C C C C C C C	1 1 1 1,8 1 1 1 4	0,8 0 0 0,6 0 0	0,8 1 0,8 1 1 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0	0,2 0 0,2 0,5 0
Administratif Police Salles communales	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif Gardien brigadier ASVP - Adjoint technique Adjoint technique principal de première classe ATSEM principal 1ère classe Adjoint administratif territorial	C C C C C	1 1,8 1 1 1 1 4	0 0 0,6 0 0	1 0,8 1 1 0	0 0 0 0 0	0 0,2 0,5 0 1
Police Salles communales	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif Gardien brigadier ASVP - Adjoint technique Adjoint technique principal de première classe ATSEM principal 1ère classe Adjoint administratif territorial	C C C C C	1 1,8 1 1 1 4	0 0,6 0 0 0	0,8	0 0 0 0 0	0,2 0,5 0 1
Police Salles communales	Adjoint administratif Gardien brigadier ASVP - Adjoint technique Adjoint technique principal de première classe ATSEM principal 1ère classe Adjoint administratif territorial	C C C C	1,8 1 1 1 4	0,6 0 0 0	1 0 1	0 0 0 0	0,5 0 1 0
Police ,	Gardien brigadier ASVP - Adjoint technique Adjoint technique principal de première classe ATSEM principal 1ère classe Adjoint administratif territorial	C C C	1 1 1 4	0 0 0	1 0 1	0 0 0	0 1 0
Police // Salles communales /	ASVP - Adjoint technique Adjoint technique principal de première classe ATSEM principal 1ère classe Adjoint administratif territorial	C C	1 1 4	0 0 0	0	0	0
Salles communales	Adjoint technique principal de première classe ATSEM principal 1ère classe Adjoint administratif territorial	С	1 4	0	1	0	0
,	ATSEM principal 1ère classe Adjoint administratif territorial	С	4	0			
}	Adjoint administratif territorial	(5)			3,8	0.2	
	•	С	0,2			","	0
	Adjoint technique territorial principal de 2° classe			0,2	0	0,00	0,3
SERVICES SCOLAIRES		С	4	0	4	0	0
ET PERISCOLAIRES	Adjoint technique territorial	С	4,53	4,53	1,78	2,95	0
	Puéricultrice hors classe	Α	1	0	1	0	0
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	В	4	0,6	3,4	0,6	0
Crèche	Auxiliaire de puériculture de classe normale	В	1	0,8	0,8	0,2	0
	Adjoint technique principal de2° classe	С	2	0	2	0	0
ļ	Adjoint technique	С	1	0	0	1	0
	Médecin référent - vacataire	Α	0,02	0,02		0,02	
	Ingénieur	Α	1	0	1	0	
	Agent de Maîtrise	С	1	0	1	0	
	Adjoint technique principal 1ère classe	С	1	0	1	0	
Technique	Adjoint technique principal de deuxième classe	С	2	2	1	1	
	Adjoint technique	С	5	5	4	1	0
TOTAL			40,55		31,38	6,97	2,2

A ce tableau s'ajoute les besoins saisonniers de la Commune comme suit :

- 3 postes de Maitres-nageurs Sauveteurs (MNS) sur le grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (OTAPS) : 3 ETP sur la période du 04 juillet 2024 au 31 août 2024
- 1 poste d'ASVP contractuel en renfort de la Police Municipale, 1 ETP sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2024.

M. Chappet fait une observation générale sur les charges de personnel de la Commune de Doussard, et indique que la DGFIP a relevé que la masse salariale de Doussard était de 200 000€ supérieure aux communes de la même strate dans le département.

Mme Le Maire lui indique qu'il n'est pas toujours judicieux de comparer les chiffres brutes, celle-ci est impactée par les choix d'organisation des services publics mis en œuvre par la commune : nombre d'ATSEM dans les classes de maternelle, présence d'un service de crèche municipale, d'un service de police municipale... Il faut également regarder le niveau d'externalisation des services, qui peuvent impacter la masse salariale, et rapprocher les dépenses en matière de missions externalisées : entretien des espaces verts, bâtiments, ...

M. Chappet rajoute qu'un audit réalisé en 2014, épinglait déjà les dépenses salariales de la commune, que ce constat était repris dans un diagnostic de 2020 et que cette réalité avait également été rappelée l'an dernier. Il faut donc selon lui rester attentif à ce poste de dépense.

Mme Le Maire précise que Doussard fait aussi des choix qualitatifs dans l'organisation de ses services notamment en garantissant la présence d'une 1 ATSEM dans chaque classe de maternelle alors que la loi prévoit un taux d'encadrement d'un agent pour deux classes.

- M. Balmont rappelle que l'on ne crée pas de poste, on stabilise des agents en place depuis des années et qui répondent à des besoins identifiés de la collectivité.
- M. Chappet indique qu'il n'est pas contre ces créations de poste surtout pour la Police Municipale par contre sur le second poste, d'adjoint administratif, il n'a pas d'avis, en effet, il avait demandé en commission finances les fiches de poste mais les éléments fournis ne lui apparaissent pas assez précis.
- M. Herrero constate que si ce sont des renouvellements de contrat depuis de longues périodes, il y a un besoin pour la Commune. Il ajoute qu'à l'avenir, il serait pertinent de mettre en lien le tableau des effectifs avec les missions externalisée pour plus de transparence dans l'analyse de la qualité des services publics.

 <u>Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.</u>

9. Contrat de vacation du médecin de crèche pour l'année 2024.

L'article R2324-39 du code de la santé publique prévoit que les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. L'article R2324-10 du même code prévoit que les modalités de concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle.

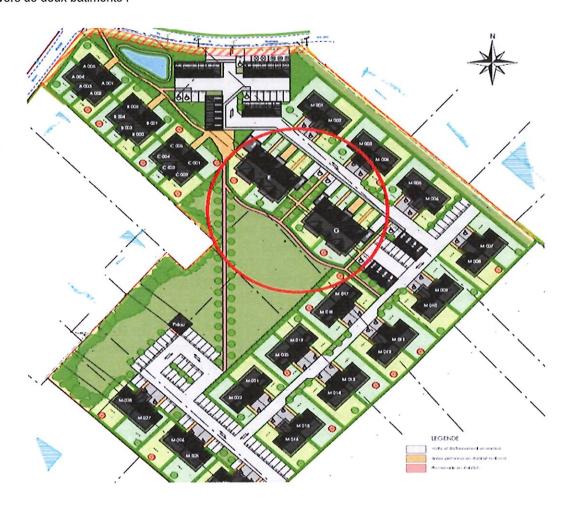
Depuis 2020, une convention d'intervention a été signée avec le Docteur Stéphanie Proudhom-Grandjacques médecin. La collaboration avec la praticienne est très bénéfique pour la structure petite enfance qui_bénéficie aussi bien de l'accompagnement médical des enfants mais également du soutien du médecin dans l'analyse des pratiques professionnelles des personnels de la crèche.

Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

10. Garantie d'emprunt pour l'opération Bellanse - Verthier.

Par délibération le Conseil municipal a déjà accepté de garantir 3 logements du Bailleur Alliade sur le projet Bellanse route de la Poudrerie à Verthier : 2 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le bailleur nous sollicite à nouveau pour garantir l'acquisition de 20 logements, dans la même opération, au travers de deux bâtiments :



Les biens et leur typologie sont les suivants :

Bätiment	Etage	Désignation	Туро	Surface habitable	Surface totale des annexes réelles	Surface totale des annexes comptées *	SU .	Type d'annexa	Terrasse hors	Jardins .	Financement	Loyers HC PLS en EmVmois à la livraison	Loyers HC PLS en €mois à la livraison *
E	RDC	E001	T2	47,71	2,06	2,06	48,74	Terrasse	0,00	67,00	PLS	9,24 €	450,36 €
E	RDC	E002	12	48,33	1,54	1,54	49,10	Terrasse	0,00	100,00	PLS	9,24 €	453,68 €
E	RDC	E003	T2	48,33	1,54	1,54	49,10	Terrasse	0,00	124,00	PLS	9,24 €	453,68 €
E	RDC	E004	T2	48,04	4,31	4,31	50,20	Terrasse	0,00	67.00	PLA	5,00 €	250,98 €
E	R+1	E101	T3	60,41	20,80	9,00	64,91	Terrasse	11,80		PLUS	5,52 €	358,30 €
E	R+1	E102	T3	65,30	9,20	9,20	69,90	Balcon	0,00		PLUS	5,52 €	385,85 €
E	R+1	E103	T4	78,22	9,20	9,20	82,82	Balcon	0,00		PLUS	5,52 €	457,17 €
E	R+1	E104	T4	78,19	9,20	9,20	82,79	Balcon	0,00		PLUS	5,52 €	457,00 €
E	R+1	E105	T3	64,90	9,20	9,20	69,50	Balcon	0,00		PLA	5,00 €	347,50 €
E	R+1	E106	T3	55,47	39,92	9,00	59,97	Terrasse	30,92	133	PLS	9,24 €	554,12 €
G	RDC	G001	T2	47,71	2,06	2,06	48,74	Terrasse	0,00	67,00	PLUS	5,52 €	269,04 €
G	RDC	G002	T2	48,33	1,54	1,54	49,10	Terrasse	0,00	107,00	PLS	9,24 €	453,68 €
G	RDC	G003	T2	48,33	1,54	1,54	49,10	Terrasse	0,00	106,00	PLS	9,24 €	453,68 €
G	RDC	G004	12	48,04	4,31	4,31	50,20	Terrasse	0,00	67,00	PLA	5,00 €	250,98 €
G	R+1	G101	T3	60,41	20,80	9,00	64,91	Terrasse	11,80		PLAI	5,00 €	324,55 €
G	R+1	G102	T3	65,30	9,20	9,20	69,90	Balcon	0,00		PLUS	5,52 €	385,85 €
G	R+1	G103	T4	78,22	9,20	9,20	82,82	Balcon	0,00		PLUS	5,52 €	457,17 €
G	R+1	G104	T4	78,19	9,20	9,20	82,79	Balcon	0,00		PLA	5,00 €	413,95 €
G	R+1	G105	T3	64,90	9,20	9,20	69,50	Balcon	0,00		PLA	5,00 €	347,50 €
G	R+1	G106	T3	55,47	20,80	9,00	59,97	Balcon	11,80		PLUS	5,52 €	331,03 €
			TOTAL	1189,80	194,82	128,50	1254,05		66,32	705,00			1 ,

La garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation est partagée entre le Conseil Départemental de Haute-Savoie (50%) et la Commune (50%). En contrepartie, la Commune se voit réservée 2 logements auxquels s'ajoute le premier logement réservé sur la première tranche garantie.

Répartition entre garants		PLAI	PLAI FONCIER	
Département Haute-Savoie	50%	211 672,00	128 765,00	
Commune De Doussard	50%	211 672,00	128 765,00	
Montant total garanti		423 344,00	257 530,00	

Répartition entre garants		PLUS	PLUS FONCIER	
Département Haute-Savoie	50%	359 862,50	186 898,50	
Commune De Doussard	50%	359 862,50	186 898,50	
Montant total garanti		719 725,00	373 797,00	

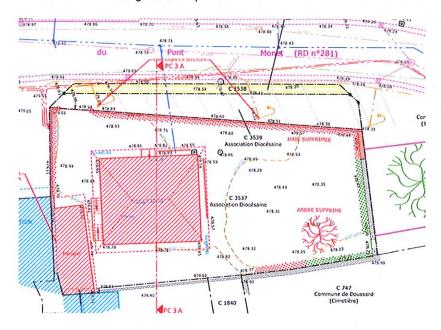
Répartition entre garants		PLS	PLS FONCIER	CPLS
Département Haute-Savoie	50%	95 437,00	101 494,50	125 669,50
Commune De Doussard	50%	95 437,00	101 494,50	125 669,50
Montant total garanti		190 874,00	202 989,00	251 339,00

La commission finances et administration générale a émis un avis favorable le 15 janvier 2024. Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

11. <u>Cession d'une parcelle communale et mise en place d'une servitude de passage – Route du pont Monnet</u>

Lors de la présentation du projet de maison médicale sur Doussard, le promoteur Santé Alpes avait intégré les parkings dédiés au bâtiment sur la parcelle acquise auprès du diocèse. Cette solution présentait un risque pour les usagers du cheminement piéton le long de la voie du pont Monnet qui se trouvait à l'arrière des stationnements.

A cette occasion, les échanges entre la municipalité et le promoteur ont permis d'envisager le déplacement du cheminement public entre les stationnements dédiés au bâtiment et le bâtiment accueillant la maison médicale et ce afin de sécuriser les déplacements le long de la route du Pont Monnet. Cette proposition avait d'autant d'intérêt qu'elle permettait de créer un cheminement piéton large et accessible alors que ce tronçon de voie publique entre la Mairie et le centre bourg en est dépourvu.



PV CM 24/01/2024

Pour atteindre cet objectif, il convient de céder la parcelle communale cadastrée section C n°3538 d'une superficie 32m² moyennant le prix estimé par le service France Domaine (avis joint en annexe n°8a) pour 1920€, afin de permettre d'utiliser cette emprise pour aménager les places de stationnement desservant le bâtiment en limite de voie communale. Et par ailleurs, il convient de mettre en place une servitude publique de passage piéton grevant la parcelle C3537, assiette du projet permettant de compenser l'usage piéton tout en le sécurisant et le rendant accessible.



L'entretien de ce passage sera à la charge de la copropriété. La servitude ne sera active, au profit de la commune, qu'à compter de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Le relevé du géomètre établissant les propriétés de parcelles et le plan masse du projet approuvé sont présentés par Mme Godenir.

M. Chappet demande la parole :

« Je demande que plusieurs éléments soit précisés sur ce dossier :

- le projet baigne dans le flou selon les documents : sur la demande de permis de construire "maison de santé", sur les plans "création d'une maison médicale", sur le panneau sur le terrain "pôle de santé", sur le permis de construire accordé "maison médicale, des commerces, des logements". Est-ce que l'on joue avec les appellations qui pour certaines doivent répondre à des réglementations et une autorisation de l'ARS ? Rien n'est clair sur ce dossier de permis de construire que vous avez déjà voté en collusion avec l'ancien maire. De plus, monsieur le préfet par lettre argumentée avait demandé en son temps de retirer le permis de construire ; vous le savez. Vous pouvez encore agir.

Aucune contrainte liée aux maisons médicales n'est appliquée, nous allons tout droit vers un bâtiment qui va vite devenir de l'habitation privée, sur un site remarquable. »

Mme Jacq intervient alors en affirmant que ces sujets ont déjà été abordés et que le permis est délivré, il n'y a donc pas lieu de revenir dessus.

- M. Chappet demande alors, s'il doit alors s'arrêter dans son intervention, et que dans ce cas il peut également quitter la séance... Il reprend alors sa demande de précision.
- « actuellement il y a 9 stationnements difficiles en épi. Le nouveau projet prévoit 13 stationnements sur la même longueur, et perpendiculaires à la route,
- S'agissant d'une route départementale et en fin de virage, quel est l'avis du conseil départemental sur ces stationnements ?
- l'un des stationnements est en empiétement sur le domaine public, il est mentionné sur le plan "accord commune pour empiétement sur le domaine public". Qui donnera cet accord, en plein virage ?
 - le décret de 2006 et l'arrêté de 2007 sur l'accessibilité fixent la largeur minimale du trottoir à 1.40 mètre. Est-ce le cas ?

- la parcelle A3538 que vous demandez de vendre à un privé est numérotée et de voie publique. Elle fait partie du domaine public communal. Pour la vendre, vous devez la déclasser du domaine public.
- à coté de ce terrain, il y a l'église qui est un établissement recevant du public. A ce titre, elle doit disposer de places PMR, ou seront-elles puisque vous supprimer les stationnements publics à côté de l'église ?

Madame le maire, nous sommes pour une vraie maison de santé pour les habitants. Mais sur ce projet, compte tenu de tous ces éléments et notamment la dangerosité de ces futurs stationnements privés pour lesquels vous vendez un terrain communal, les conseillers municipaux de la liste "unis pour Doussard" voteront contre cette vente."

Mme Le Maire soumet alors au vote : 4 contre - 0 abstention - 23 voix pour : Approbation à la majorité.

12. Remplacement du représentant de la Commune au SYANE

Par délibération n°2023-108 du 29 novembre 2023, la Commune a procédé à la désignation de ses délégués auprès du SYANE, syndicat d'électrification de la Haute-Savoie en les personnes de Richard Frossard et Davy COATEVAL.

Or ensuite, M. Richard Frossard a été désigné délégué au SYANE par le CCSLA, ne pouvant cumuler des deux représentation, il est proposé de remplacer M. Frossard par M. Bernard CHATELAIN-CADET, comme délégué titulaire de la Commune de Doussard auprès du SYANE.

Approbation à l'unanimité 27 voix pour.

13. <u>Modification de la composition de la commission communale Sécurité, prévention, risques majeurs</u>

M. Coateval a fait connaître son souhait de quitter la commission sécurité. Il pourrait être remplacé par Aurélien Castille qui en a émis le souhait et suit les travaux de la commission depuis sa création. La commission serait alors composée de

- JUILIEN Marielle.
- GODENIR Laurence,
- DELEBECQUE Jean-Baptiste,
- CATTANEO Sylvie,
- CHAMPION Cécile.
- GAILLARD Stéphane,
- CASTILLE Aurélien
- CHARLES Antonia.

Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.

14. Questions diverses

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal

- Organisation du marathon au Claire de Lune, le samedi 04 mai 2024, le départ et l'arrivée seront situés au Camping La Serraz du fait d'un partenariat trouvé entre les deux parties. Toutefois l'association organisatrice souhaite avoir avis de la Commune sur le déplacement du village de la course. Elle propose d'organiser le départ fictif du camping et que le départ effectif soit devant la Mairie. Cette proposition est temporaire dans l'attente de pouvoir à nouveau organiser l'évènement à la Salle Polyvalente. Le village de l'évènement sera installé dans le Camping qui est leur partenaire, cela simplifie le montage du site. Mme Le Maire invite les élus à émettre un avis s'ils le souhaitent. Pas de remarque particulière.
- Bilan Octobre Rose, 21 octobre 2023, Asso de Verthier, remise de 2 chèques en février 2024, en présence de Mme Le Maire.
- Commission concession, Snack Complexe sportif, les candidats retenus se sont désistés, la commission a procédé au classement de l'ensemble des offres et la concession a été proposée au candidat classé en deuxième position.

 Retour sur la réunion publique : Rénovation Salle Polyvalente. Une centaine de participants. Des groupes de concertation et de travail sont mis en place pour partager ce projet avec les habitants.

Sur ce sujet, M. Demaison regrette qu'il ne soit pas présenté, lors de la réunion de lancement de la concertation, les axes arrêtés par les élus lors du précédent mandat. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu plus d'explication sur les choix opérés par les élus en charge récemment du dossier. M. Demaison indique que ce ne sont pas les habitants qui vont savoir quels sont les éléments techniques à mettre en œuvre. La somme on la connait pourquoi ne pas avoir communiqué sur le budget. Selon lui, il est pertinent de demander aux associations locales d'exprimer leurs attentes, mais cela ne l'est pas forcément de concerter aussi largement et au-delà du monde associatif.

Mme Le Maire lui répond que la concertation doit permettre de rationnaliser les attentes et optimiser l'usage des espaces non utilisés.

Mme Gourdin revient sur le sujet et demande à nouveau pourquoi les scenarii retenus par l'équipe municipale précédente n'ont pas été présentés lors du lancement de la concertation.

Mme Le Maire indique que ces orientations ne sont pas rejetées mais qu'elles peuvent être complétées au travers de la concertation.

M. Herrero, complète, c'est aussi l'occasion d'associer des savoirs faires au travail du programmiste, apporter les compétences de chacun. Ce n'est pas grave, selon lui, si on arrive au même résultat.

Ensuite Mme Gourdin, demande la parole et fait part des inquiétudes des Restos du Cœur sur la pérennité de l'aide de la Commune. Elle souhaiterait savoir s'ils peuvent utiliser tout de suite, la subvention 2024. Mme Le Maire lui rappelle que toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande écrite, qui est examinée en commission et inscrite le cas échéant au budget et soumise au vote avant le 15 avril, comme chaque année. Elle rajoute que si l'association a besoin d'un secours particulier, elle doit adresser une demande en Mairie pour avis de la commission finances et décision du conseil d'administration du CCAS. Elle se dit à l'écoute de l'association comme la municipalité l'a toujours été.

Mme Mathieu, prend ensuite la parole pour rappeler que le mardi 30 janvier aura lieu la commission Communication et le mercredi 31 janvier, la commission petite enfance, enfance et jeunesse.

Les demandes de prise de parole étant épuisée, Mme Le Maire rappelle à l'assemblée la tenue des Vœux à la Population, le Samedi 27 janvier à 11h00 à l'école.

A la suite, elle lève la séance à 20h38.

Le Secrétaire de séance, Mme Christine CLAUDE Le Maire Mme Marielle JUILIEN